

<p style="text-align: center;"><b>Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020</b></p>
---

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2121.10, L2121-12 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2020.

**Etaient présents : 20**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBault, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING

**Pouvoirs : 3**

Monsieur Azdine RAMDAN à madame Annick PANE, madame Birgit SCHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBault

**Absents excusés : 6**

Mesdames, messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER, Philippe Riera, Ange AMBROSIO

*Le quorum étant atteint,  
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.*

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

*Le compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2020  
est adopté à l'unanimité.*

**Intervention préliminaire du maire :**

En réponse à l'absence des élus du groupe d'opposition (annoncé par un mail de M. Kraemer en date du 14 décembre 2020, joint en annexe 1 de ce compte rendu), Monsieur le Maire regrette le caractère, plus que tardif d'une telle demande, la veille du Conseil Municipal, plaçant l'assemblée municipale devant le fait accompli.

Ne désirant pas polémiquer sur ce sujet, il précise qu'évidemment si une demande de changement de lieu avait été faite dans des délais raisonnables et normaux, il aurait proposé un autre site, tel celui de la Salle des Fêtes afin de permettre une meilleure distanciation physique.

Concernant le contexte particulier du couvre-feu et afin de garantir tant pour les réunions de commission que la tenue du Conseil Municipal, il propose d'avancer l'horaire des réunions à 18 heures.

Il propose de réunir désormais, tant que la pandémie est présente les 29 élus du Conseil Municipal, non au gymnase afin de permettre aux associations sportives de fonctionner, mais à la salle des fêtes, en aménageant un espace pour permettre au public d'y assister en nombre limité afin de permettre le respect des gestes barrières dont la distanciation physique.

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°1</b> <b>INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : EMMANUEL FONKING ET NADEGE ABBADIE, EN REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES SERGE MAGLIOZZI ET LUC AVELINE</b></p>
---

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, les démissions des deux conseillers municipaux, Serge Magliozzi et Luc Aveline, sont définitives dès la réception par le maire, soit le 25 novembre 2020 pour M. Aveline, et le 18 novembre pour M. Magliozzi.

L'article L. 270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal démissionnaire ».

Il ressort que :

- M. Emmanuel FONKING, premier candidat non élu de la liste « Pour une ville épanouie » remplace M. Luc AVELINE
- Mme Nadege ABBADIE, première candidate non-élue de la liste « Trilport, cap vers l'avenir » remplace M. Serge MAGLIOZZI

Ci-joint en annexe le nouveau tableau du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette installation

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°2</b> <b>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b></p>
--

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de délibérer pour donner pouvoir au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il convient de déterminer l'affectation des crédits et leur ventilation par chapitre et article, hors chapitres 16 et 18 et hors restes à réaliser 2019.

Il est proposé la ventilation suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	DM1	DM2	TOTAL	25%
20	202	Frais d'études - doc urba	-			0,00	0 €
	2031	Frais d'études	9 000,00			9 000,00	2 250 €
	2033	Frais insertion	4 091,00			4 091,00	1 023 €
	2051	Immo.Incorpo.(logiciels)	10 680,00			10 680,00	2 670 €
21	2111	Terrains nus	56 600,00			56 600,00	14 150 €
	2115	Terrains bâtis				0,00	0 €
	2116	Cimetière				0,00	0 €
	2121	Plantation arbres				0,00	0 €
	2128	Terrains Agencem.Aménag.	10 000,00			10 000,00	2 500 €
	21312	Bâtiments scolaires	950,00			950,00	238 €
	21318	Autres bâtiments publics	27 200,00			27 200,00	6 800 €
	2152	Installation de voiries	209 792,00			209 792,00	52 448 €
	2158	Autres inst.matériel outillage	1 418,00			1 418,00	355 €
	2182	Matériel de transport	82 000,00			82 000,00	20 500 €
	2183	Mat. de bureau & informatique	19 359,00			19 359,00	4 840 €
	2184	Mobilier	1 120,00			1 120,00	280 €
	2188	Autres Immo. Corporelles	23 451,00			23 451,00	5 863 €
TOTAL						455 661,00	113 915 €

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°3  
CONVENTIONS AVEC LA CAPM A RENOUVELER : INSTRUCTION DU DROIT  
DES SOLS ET GESTION DES TAGS, BALAYEUSES ET NACELLES**

Le conseil municipal avait lors de sa séance du 6 novembre 2014 validé les conventions de gestion de service entre la CAPM et la commune relatives à :

- La gestion du service d'instruction du droit des sols.
- L'enlèvement des tag et graffitis, balayage des voies publiques et utilisation de la nacelle

Ces conventions étaient conclues pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et donc arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

1° Convention : instruction du droit des sols

La Commune, étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé, le maire est compétent pour délivrer au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable sur le fondement de l'article L.422-1 du code de

l'urbanisme et pour délivrer les certificats d'urbanisme (article L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificat d'urbanisme
- des demandes de permis et des déclarations

L'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes intéressées de confier la gestion de certains services à la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux.

Il paraît souhaitable dans une optique de simplification et de rationalisation de confier à la CAPM la gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols.

### 2° Convention : gestion des tags, balayeuses et nacelles

Le périmètre de la convention est le suivant :

- enlèvements des tags et graffitis sur les bâtiments publics appartenant à la commune et, sur autorisation de leur propriétaire, sur les murs des immeubles privés (le cas échéant : ou publics n'appartenant pas à la commune et visibles de la voie publique)
- balayage de l'ensemble des voies publiques situées sur le territoire et relevant de la compétence de la Commune ou de certaines voies publiques qui seront dûment listées dans un courrier adressé à la CAPM pour accord,
- élévation de personnel, impliquant l'utilisation de nacelles, pour la décoration et l'entretien des (ou de certains) bâtiments communaux et voies publiques situés sur le territoire et relevant de la compétence de la commune, qui seront dûment listés dans un courrier adressé à la CAPM pour accord.

Ces conventions seraient conclues à titre gratuit pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer ces conventions, tous documents y afférents et ses éventuels avenants

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°4 PLAN DE FORMATION ELUS 2021</b>
--

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

A chaque renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier au maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Il est proposé les thèmes suivants notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

L'enveloppe budgétaire doit être égale à un taux fixé entre 2 et 20 % des indemnités de fonction des élus qui se montent à 107 800 €.

Le maire : Cette année, il est proposé un effort supplémentaire sur le budget de formation des élus et de passer son enveloppe de 2 à 8%, y compris si l'objectif est également de faire bénéficier les élus du DIF Elus, qui a l'avantage de ne pas amputer le budget de la commune.

M. Lascourrèges : il faut bien insister sur le fait que la formation DIF Elus n'est pas obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un montant maximal égal à 8 %, soit 8624 € par an.

**Approuvé à l'unanimité**

<p><b>DOSSIER N°5</b> <b>AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REGULARISATION DU</b> <b>CAPTAGE EN MARNE DE L'USINE D'EAU POTABLE SITUÉE A NANTEUIL-</b> <b>LES-MEAUX</b></p>
---

L'usine de traitement située en bordure de Marne sur la commune de Nanteuil-lès-Meaux date de 1959. Elle alimente aujourd'hui un bassin de population de 80.000 habitants constitué des communes suivantes : Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Mareuil-lès-Meaux, Villenoy, Poincy, Trilport, Crégy-lès-Meaux, Chauconin-Neufmontiers et Penchard.

La maîtrise d'ouvrage de ces installations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM). Plusieurs études ont été réalisées.

Il est apparu lors de l'examen du dossier environnemental que le prélèvement d'eau de l'usine n'était pas autorisé par un arrêté interministériel. En 1997 un dossier avait été déposé mais n'avait jamais été instruit.

LA CAPM souhaite par conséquent procéder à la régularisation du prélèvement de son usine d'eau potable située à Nanteuil-lès-Meaux. Elle a déposé en début d'année 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la régularisation du captage en Marne de l'usine auprès du guichet unique de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

En application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement une enquête publique est ouverte entre le 19 novembre à 9h et le samedi 5 décembre 2020 à 12h par arrêté préfectoral N°2020-14/DCSE/BPE/E du 16 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la régularisation du captage en Marne de l'usine d'eau potable située à Nanteuil-lès-Meaux.

La ville de Trilport, en application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral peut émettre son avis sur le projet, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

La Ville a affiché sur son territoire en application de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête publique entre le 3 novembre et le 5 décembre 2020 inclus.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet qui sera transmis à la préfecture avant le 21 décembre 2020.

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°6</b> <b>PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL- REHABILITATION DU</b> <b>GYMNASE DE LA NOYERIE</b></p>
--

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase de la Noyerie sis 14 rue des Vignes 77470 TRILPORT, les marchés publics suivants avaient été conclus par la Ville :

- Marché de maîtrise d'œuvre avec la société OLIVER NEYRAUD en date du 14 septembre 2004 ;
- Marché de travaux notamment pour le lot couverture et bardage avec la société ECO BAT.

La réception des travaux avec réserves est intervenue le 27 mars 2009 et la levée des réserves a été prononcée le 15 juin 2009.

A la constatation de dégradations prématurées du bardage de la façade ouest du gymnase, la Ville a assigné la société d'architecture OLIVER NEYRAUD, son assurance la Mutuelle des Architectes Français et la Société ECO BAT 77, son assurance AXA France IARD pour la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance de référé en date du 7 mai 2019 a été désigné un expert judiciaire.

Les parties en présence ont décidé de transiger et pour ce faire de conclure un protocole d'accord transactionnel qui met fin amiablement à tout litige par la reconnaissance de concessions réciproques. En application de l'article 2044 du Code civil et suivants, la transaction fait donc obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Le protocole joint détaille les concessions réciproques des parties.

Les Sociétés OLIVIER NEYRAUD et ECOBAT reconnaissent de payer la somme de 35.166,94€ HT en réparation du préjudice matériel pour mettre fin aux désordres affectant le gymnase selon la répartition suivante :

- A la charge de la SELARL d'ARCHITECTURE OLIVER NEYRAUD et de la Mutuelle des Architectes Français la somme de 3.516,69€ HT (10%),
- A la charge de la société ECOBAT77 et de la société AXA France IARD la somme de 31.650,25 € HT (90%).

Mme Bertaux : Cela a pris du temps pour se rendre compte des dégradations. C'est pour cela qu'il a fallu plusieurs expertises pour faire reconnaître les dégâts.

Le conseil municipal est invité à valider ledit protocole et à autoriser M. le maire à signer le protocole.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°7**  
**AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC**  
**MULTISITES SAINT-FIACRE/VERDUN, BERLIOZ/FUBLAINES**

Par délibération n°2012/12/002 du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a attribué la concession de la réalisation de la ZAC multisites Saint-Fiacre/Verdun-Berlioz/Fublaines dite « ZAC de l'Ancre de lune » à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) – devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT – et a autorisé le Maire à signer le traité de concession.

Conformément aux dispositions de ce traité de concession d'aménagement, l'aménageur et la Commune ont procédé à l'approfondissement du projet en vue de la constitution d'un dossier de réalisation de la ZAC. Ceci a fait l'objet d'un premier avenant au Traité de Concession d'Aménagement, signé le 7 décembre 2016 : préparation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme, stratégie de réalisation des équipements dans la ZAC et également dans la ville (subventions pour l'école Jacques-Prévert), desserte des quartiers...

4 ans plus tard et conformément aux dispositions prises antérieurement, il convient de conclure un avenant n°2 venant préciser la répartition, entre la Commune et de l'Aménageur, du financement et de la réalisation des équipements publics d'infrastructure rendus nécessaires par la ZAC, (renforcement des réseaux de la ZAC) et annexer le programme définitif des équipements publics au traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Trilport le 22 mars 2018 .

Cet avenant n'engage aucuns frais supplémentaires pour la commune et ne comporte pas de projets de logements supplémentaires.

Monsieur le maire précise que les deux avenants à la convention concernent de fait deux recettes pour la ville : le premier avenant pour encaisser les 640 000 Euros qui ont participé aux travaux de l'école maternelle André Chedid et celui-ci, afin de toucher la participation financière de GPA aux travaux effectués sur les aménagements et le renforcement des réseaux.

M. DaCruz : nous avons pu visiter les premiers logements de l'Ancre de lune et je dois dire qu'on est sur du logement social de haut de gamme.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°8**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Deux agents sont actuellement en poste depuis un an en qualité d'agents non titulaires au service de la police municipale et au secrétariat de la direction des services techniques et donnent entière satisfaction. Par conséquent il est envisagé de les nommer stagiaires puis titulaires afin qu'ils puissent bénéficier d'un déroulement de carrière.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

- Un adjoint administratif à temps complet
- Un adjoint technique à temps complet

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°9</b> <b>ANIMATION POUR LE SOUTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE</b>
---

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un fort impact sur l'économie du pays. En première ligne figurent les commerces de proximité et les commerces indépendants. Ils ont été fortement touchés et fragilisés par les mesures prises pour enrayer le virus et notamment par les deux confinements.

Dans ce contexte, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien en lien essentiellement avec la Région et les Etablissements Publics Intercommunaux. C'est ainsi que sur notre territoire plusieurs dispositifs ont été mis en place.

La Ville de Trilport entend également soutenir de manière ciblée les commerces de proximité situés sur la commune. C'est ainsi qu'il est proposé de mettre en place une animation, dans le cadre des fêtes de Noël, en remplacement notamment du marché de Noël qui a été annulé du fait de la situation sanitaire que nous traversons.

Il est proposé dans le cadre d'un jeu photographique sur le thème de « Noël à Trilport », de faire gagner des bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros. Ces photos seront publiées sur les réseaux sociaux de la ville. Ce jeu étant destiné principalement aux enfants trilportais il est apparu nécessaire de cibler les petits commerces de proximité en excluant les bars-tabac, commerces de cigarette électronique et grandes surfaces. Ainsi 100 ou maximum 150 (en fonction de la participation) participants recevront un bon d'achat tiré au sort, d'une valeur de 10€ à faire valoir dans les commerces de proximité de la ville.

Cette animation représente une dépense pour la commune au minimum de 1000€ et au maximum de 1500€.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°10**  
**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN**  
**VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :**

- Décision n° 2020-023- Tarifs 2021
- Décision n° 2020-024- Délégation de l'exercice du Droit de Prémption urbain à l'EPFIDF pour le bien cadastré AI 213 sis 17 rue du général de Gaulle, AI 214 correspondant au droit à la cour commune et AI 443 correspondant au droit de passage commun
- Décision n°2020-025 Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIDF pour le bien cadastré AI 331 sis 29 rue de Montceaux et AI 332 correspondant à la cour commune
- Décision 2020-026 Convention pour une assistance juridique permanente avec la Commune dans l'ensemble des domaines du droit nécessaires à sa gestion.

**Questions et informations diverses :**

Lettre de M. le maire au premier ministre relative à la situation des commerces de proximité pendant le confinement et réponse du premier ministre par l'intermédiaire de son directeur de cabinet. *Les deux lettres sont jointes en annexes 2 et 3 au compte-rendu définitif du conseil municipal.*

Question orale de Mme Bertaux : Devant la ferme Van Houte sur la route de Germigny, il y a une installation de voitures dans une enceinte fermée, avec des projecteurs rendant la circulation dangereuse le soir et un grand panneau d'affichage annonçant garage, vente et achat de voitures. Il me semble que c'est un terrain agricole et pas ouvert à ce genre de commerces.

Réponse de Camille Fassi : Nous devons rencontrer le propriétaire de ce terrain et son locataire pour faire un point et leur rappeler les obligations relatives au respect du droit du sol et de l'environnement. J'ai reçu le propriétaire de ce terrain et dois recevoir le locataire dans quelques jours.

Le maire : La ville portera plainte si nécessaire et si propriétaire ou locataire n'entendent pas raison. Trilport a toujours défendu le respect du droit de l'urbanisme y compris en étant si nécessaire en justice. Nous sommes déterminés à faire respecter le droit.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,  
Jean-Michel MORER



# ANNEXE 1

Mail envoyé par M. Eric Kraemer le 14 décembre 2020

Monsieur Le Maire,

Chères Collègues,

Chers Collègues,

Malgré le confinement instauré par le Gouvernement, il est constaté qu'après une décroissance de l'épidémie durant une période 4 semaines les indicateurs épidémiologiques se stabilisent à des niveaux encore très élevés. En l'état, le Gouvernement a décidé d'instaurer un couvre feu de 20h à 6h du matin excepté la nuit du 24 au 25 Décembre 2020.

Le nombre de contamination ne baisse plus depuis plusieurs jours maintenant et cela aura un impact dans les jours qui viennent et les semaines à venir. A l'approche des fêtes de fin d'année et particulièrement la fête de Noël le Groupe "TRILPORT, Cap vers l'avenir" pense qu'il est déraisonnable de se réunir pour le Conseil Municipal et prendre des risques d'une contamination pour l'ensemble des élus (es) et leurs familles à l'approche de Noël.

Par ailleurs, nous pensons également que de se réunir dans la salle Saint-Exupéry à plus de vingt personnes ne permettra pas de maintenir la distanciation sociale nécessaire pour réduire les risques de contamination.

A ces égards, le groupe "TRILPORT, Cap vers l'avenir" a décidé exceptionnellement et pour des raisons sanitaires défavorables de ne pas siéger au Conseil Municipal du 15 Décembre 2020.

Bien Cordialement.

Le groupe TRILPORT, Cap vers l'avenir souhaite de belles fêtes de fin d'année aux élus (es) et à leurs familles.



# ANNEXE 2

DÉPARTEMENT  
Seine-et-Marne

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Trilport

Meaux

Effectif légal du conseil municipal

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Morer Jean-Michel	29/04/1958	15/03/2020	907
Premier adjoint	M	Eberhart Michel	15/08/1961	15/03/2020	907
Deuxième adjoint	Mme	Vasselon Françoise	07/03/1962	15/03/2020	907
Troisième adjoint	M	Meze Manuel	17/04/1980	15/03/2020	907
Quatrième adjoint	Mme	Sevat Laure	25/08/1984	15/03/2020	907
Cinquième adjoint	M	Morax Gérard	30/06/1947	15/03/2020	907
Sixième adjoint	Mme	Pane Annick	14/03/1957	15/03/2020	907
Septième adjoint	M	Da Cruz Joaquim	29/03/1974	15/03/2020	907
Huitième adjoint	Mme	Cardoso Carole	28/02/1976	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Fassi Camille	23/02/1948	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Berthaux Francine	29/07/1953	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Serdos Jocelyne	28/02/1955	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Fonking Emmanuel	29/01/1960	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Ben Mabrouk Fathia	10/04/1960	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Ambrosio Ange	02/10/1960	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Schruber Birgit	05/02/1963	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Gonon Denise	24/02/1964	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Ramdan Azdine	28/02/1964	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Laroye Cécile	02/02/1967	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Marquez Stide	26/11/1973	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Hebert Séverine	29/11/1976	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Lascourreges Sébastien	17/08/1983	15/03/2020	907
Conseiller municipal	M	Lozach Jonathan	01/02/1985	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Angebault Iphigénie	21/04/1992	15/03/2020	907
Conseillère municipale	Mme	Cain Geneviève	21/08/1949	15/03/2020	604
Conseiller municipal	M	Abbadie Nadège	04/09/1978	15/03/2020	604
Conseiller municipal	M	Kraemer Eric	01/02/1967	15/03/2020	604
Conseillère municipale	Mme	Tokpan Tiphaine	03/10/1975	15/03/2020	604

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



# ANNEXE 3



5, rue du général de Gaulle  
77470 Trilport

TÉL : 01 60 09 79 30  
Fax : 01 64 35 04 31

mairie@trilport.fr  
www.trilport.fr

Trilport, le 2 novembre 2020

**Monsieur Jean CASTEX**  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

Devant la dégradation rapide de la situation sanitaire, le Président de la République a décidé le retour du confinement de toutes les activités non essentielles.

En qualité de Maire, je partage la nécessité des mesures fortes pour casser la courbe de la pandémie et comprend que certaines activités économiques soient affectées effectivement. Il n'est pas possible en période de confinement de vivre comme auparavant et ignorer la dangerosité du virus vous pouvez compter sur ma totale coopération avec les services de l'Etat pour faire respecter ces mesures.

Toutefois, pour être respectée et acceptée, une règle se doit d'être compréhensible, juste et équitable or, l'application des règles actuelles régissant l'ouverture et la fermeture des commerces n'est ni équitable, ni compréhensible. Il est parfaitement injuste que les rayons vêtements, chaussures, articles de sport, jouets, équipement de la maison (articles non essentiels) des hypermarchés soient accessibles, que les plateformes numériques de type Amazon soient avantagées alors que les commerces de détails de nos centres-villes qui proposent les mêmes articles à la vente sont fermés, notamment les libraires qui sont autant d'avant-postes pour combattre l'obscurantisme.

Il faut préserver le principe d'une concurrence équitable entre commerces, aux autres rayons dits « non essentiels », donnée subjective s'il en est, des supermarchés et hypermarchés, quitte à renforcer si nécessaire les protocoles liés à ces activités. Nos commerçants y sont prêts, comme il convient de ne pas perdre de temps pour accompagner nos collectivités à mettre en place des solutions numériques de type « click and collect ».

J'ajoute que, sur le plan purement sanitaire, chacun peut douter que les commerces de proximité soient davantage source de propagation du virus que les rayons encombrés des grandes surfaces.

Je me joins Monsieur le Premier Ministre, à la demande de beaucoup de mes collègues Maires, d'associations d'élus, dont celle des Petites Villes de France, pour vous demander d'assurer, dans les meilleurs délais possibles, le respect du principe

d'égalité, quitte à renforcer si nécessaire les protocoles sanitaires permettant d'assurer la sécurité de chacun.

Je vous remercie de l'écoute que vous apporterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

**Jean-Michel MORER**  
Maire de Trilport

*Très respectueusement*



# ANNEXE 4

23 NOV. 2020

  
**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **17 NOV. 2020**

**Le Chef de cabinet**

Références à rappeler :  
CAB/2020D/12218-TR

Monsieur le maire,

Vous avez souhaité attirer l'attention du Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les commerces dans cette période de crise sanitaire qui frappe notre pays, et plus particulièrement après la mise en œuvre d'un nouveau confinement.

Notre pays est touché par une crise sanitaire comme le monde n'en a pas connu depuis un siècle. Cette deuxième vague est commune à toute l'Europe et des pays comme l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, le Royaume-Uni ou le Portugal sont, comme nous, contraints de prendre des mesures restrictives pour casser les chaînes de transmission de la maladie. Nous devons malheureusement nous attendre à une aggravation de la tension pesant sur nos établissements hospitaliers dans les prochains jours.

Le moyen le plus efficace pour répondre à cette situation reste la très forte limitation des interactions sociales, ce qui nous a conduits à décider notamment de procéder à la fermeture des établissements recevant du public, parmi lesquels les commerces ne proposant pas à la vente de produits de première nécessité. C'est dans cette logique et avec le souci de protéger la population que nous avons pris ces décisions lourdes pour nos entreprises.

Pour autant, le Gouvernement, conscient des graves difficultés auxquelles ces mesures de fermeture administrative exposent les commerces, entend pleinement les soutenir.

Le Premier ministre a reçu l'ensemble des professionnels de ce secteur et eu des contacts avec les principales associations d'élus locaux.

Tout d'abord, il a entendu l'exigence de justice qu'expriment les commerçants vis-à-vis de la grande distribution. Le chef du Gouvernement note au demeurant que cette difficulté s'était déjà posée au moment du premier confinement mais qu'elle s'était exprimée de manière moins aiguë. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de restreindre les biens vendus par les grandes surfaces aux seuls produits de première nécessité. Il a également appelé les Français à privilégier dans leurs décisions d'achat les commerces de proximité qui vendent en ligne ou qui font des ventes par retrait (« click and collect ») plutôt que d'avoir recours aux plateformes de commerce en ligne, voire, quand cela est possible, de décaler certains achats.

.../...

Monsieur Jean-Michel MORER  
Maire de Trilport  
Mairie  
5 rue du Général de Gaulle  
77470 TRILPORT

Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS  
Tél. : 01 42 75 80 00

Surtout, le Gouvernement a décidé d'élargir et de renforcer massivement les dispositifs de soutien mis en place au printemps pour les entreprises de moins de 50 salariés, qu'il s'agisse du fonds de solidarité ou du dispositif d'exonération de cotisations sociales :

- pour celles qui sont fermées administrativement, elles pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois, quel que soit leur secteur d'activité ou leur situation géographique et bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales ;
- pour celles qui appartiennent aux secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés qui, sans être administrativement fermés, subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, elles bénéficieront également de cette indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros ainsi que des exonérations de cotisations ;
- pour toutes celles qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 %, nous réactivons un « filet de sécurité » pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois ;
- pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements de cotisations seront de plus automatiquement suspendus.

Toutes les entreprises éligibles à ces dispositifs pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à la fin du mois de novembre, sur le site de la direction générale des finances publiques et recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration. Un numéro d'appel unique pour renseigner les entreprises sur les dispositifs auxquels elles ont droit a été mis en place (0 806 000 245).

Au total, 1,6 million d'entreprises pourront bénéficier du fonds de solidarité pour un coût de 6 milliards d'euros pour le mois de novembre, ce qui représente une somme équivalente à celle qui a été prévue depuis le mois de mars. L'État a mobilisé des moyens considérables et continuera à se tenir aux côtés de nos commerçants qui sont essentiels à l'attractivité et au dynamisme de nos communes.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'adapter les prêts garantis par l'État, qui pourront désormais être contractés jusqu'au 30 juin 2021. Leur amortissement pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise. Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit un total de deux années de différé. Concrètement, un restaurateur, un fleuriste, un carrossier, un libraire qui ne serait pas en mesure de rembourser son prêt à partir de mars 2021 pourra, après examen par la banque qui lui a octroyé le prêt, attendre 2022 avant de commencer le remboursement du capital de son prêt. La Fédération bancaire française s'est engagée à examiner avec bienveillance toutes les demandes de différés des entreprises qui en auraient besoin et la Banque de France que ces demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

L'État pourra également accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement. Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés et des avances remboursables plafonnées à trois mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Nous avons également pris l'engagement d'aider les commerçants qui connaîtront des difficultés à assumer la charge de leur loyer. Pour cela, le Gouvernement propose l'instauration d'un crédit d'impôt de 50 % du montant du loyer abandonné pour tous les bailleurs qui renoncent au loyer du mois de novembre pour les entreprises jusqu'à 5 000 salariés les plus touchées (pour les entreprises de 250 à 5 000 salariés, ce dispositif s'appliquera dans la limite des 2/3 du montant du loyer). Cette mesure sera cumulable avec le fonds de solidarité.

.../...

7

Enfin, le Gouvernement soutiendra la numérisation des commerçants, pour les aider à surmonter cette crise, mais aussi pour préparer l'avenir. 100 millions d'euros seront dégagés à cette fin dans le plan de relance. Pour les librairies par exemple, les tarifs postaux d'envoi de commande seront considérablement réduits et les ventes par retrait (« click and collect ») ne seront pas prises en compte dans le calcul pour bénéficier des aides du plan de soutien de l'État.

Des concertations ont été engagées avec les acteurs du commerce pour examiner les conditions de leur réouverture début décembre, si les conditions sanitaires le permettent, sur la base d'un protocole renforcé.

Dans cette période hautement périlleuse pour notre pays, il importe d'être solidaire et de faire le travail de pédagogie qui nous incombe. Plus que jamais, le chef du Gouvernement appelle à la responsabilité de tous pour lutter contre l'épidémie.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

J'en ai peur,



Mathias OTT

